Gallardon

POLICE MUNICIPALE
Police.gallardon@wanadoo.fr
N Réf. : YM/CF 2025-044

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ENTRE LE N° 13 ET LE N° 15 INCLUS RUE PIERRE MARTIN DU LUNDI 3 MARS 2025 AU DIMANCHE 16 MARS 2025

Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement, entre le n°13 et le n°15 inclus, rue Pierre Martin (2 places « arrêts minutes ») à GALLARDON (28), pendant 14 jours, à compter du lundi 3 mars 2025, en raison de travaux de ravalement de façade et du stationnement des véhicules de l'entreprise.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit entre le n° 13 et le n° 15 inclus, rue Pierre Martin (2 places « arrêt minutes ») à GALLARDON (28), du lundi 3 mars 2025 au dimanche 16 mars 2025.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par panneaux, mis en place par les services techniques de la commune de GALLARDON (28).

ARTICLE 3 : Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra impérativement procéder à l'affichage du présent arrêté, sur le site.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être transférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur
- Commandant de Communauté de Brigades de Maintenon
- Police municipale de Gallardon

LE MAIRE DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Le 18 février 2025

VILLE DE GALLARDON (EURE ET LOIR)

Yves MARIE

Place du Jeu de Paume - BP 40034 - 28320 GALLARDON
☎ 02 37 31 40 72 - 🖷 02 37 31 44 42 e-mail : mairie.gallardon@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-gallardon.fr
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire